

**N° : DP 20/200**

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **20MAP15 - TRAVAUX D'ENLEVEMENT DES FEUILLES MORTES DE POSIDONIES ECHOUÉES - PORT DE SAINT-ELME A LA SEYNE-SUR-MER**

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** le procès-verbal de la commission MAPA en date du 05/06/2020,

**CONSIDERANT** que la présente consultation concerne les travaux d'enlèvement des feuilles mortes de posidonies échouées, Port de Saint-Elme, à La Seyne-sur-Mer,

**CONSIDERANT** que le port de Saint-Elme fait l'objet depuis plusieurs années d'une accumulation de feuilles mortes de posidonies qui rend le plan d'eau difficile d'accès, voire impraticable, et entraîne des nuisances olfactives et sanitaires importantes à l'origine d'un grand mécontentement des usagers et des riverains,

**CONSIDERANT** qu'avant la saison estivale et afin de permettre une exploitation optimisée du plan d'eau, le port de Saint-Elme doit faire l'objet de l'enlèvement de feuilles mortes de posidonies. Les fortes dépressions accompagnées de grands coups de vent de fin 2019 – début 2020 ont entraîné une accumulation de feuilles mortes de posidonies bien plus importantes que les années précédentes, rendant une partie du plan d'eau inexploitable. Il s'agit donc de rendre le port exploitable pour les activités saisonnières,

**CONSIDERANT** qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 15/04/2020 avec une remise des offres fixée au 15/05/2020,

**CONSIDERANT** que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP et de la plateforme de dématérialisation,

**CONSIDERANT** que 18 dossiers ont été retirés,

**CONSIDERANT** que 1 pli a été déposé dans les délais,

**CONSIDERANT** que le candidat classé numéro 1 présente les garanties et capacités, techniques, professionnelles et financières suffisantes,

**CONSIDERANT** que la commission MAPA a émis un avis favorable à la passation du marché avec l'entreprise « Expertise Contrôle Travaux Maritimes (ECTM) »,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**DE SIGNER** un marché à procédure adaptée ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec l'entreprise ECTM, sise à Les Pennes Mirabeau (13170) pour un montant de :

178 000,00 € HT soit 213 600.00 € TTC.

## ARTICLE 2

**DE DIRE** que Le délai d'exécution du marché est de 1 mois, y compris la période de préparation.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

La période de préparation a une durée de 15 jours calendaires maximum. Comme prévu au Cahiers des Clauses Techniques Particulières, les travaux se déroulent du lundi au vendredi, hors week-ends et jours fériés.

## ARTICLE 3

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal, Opération budgétaire 23519, Ligne 2312, OT 83OT2020.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **18 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

